



La Boissière-école, le 15 juillet 2022

Madame, Monsieur, chers parents,

Bien des nouveautés pour la rentrée de 2022 à venir liées pour partie à la mise en sommeil de l'école Régionale Hériot.

Tout d'abord la formule de réservation de la restauration scolaire change radicalement. D'un fonctionnement libre au jour le jour, nous passons à un fonctionnement contraint pour un prix plus élevé comme nous vous l'avons expliqué en date du 17 juin (4,67 euros par repas pour 2022/2023).

Il y a quelques jours, vous avez dû recevoir un mail de « **monespacefamille** » vous invitant à créer un compte.

A partir de ce compte, vous avez la possibilité de réserver ou de supprimer le repas de votre enfant jusqu'au 10ème jour qui précède. Pour exemple, si je veux réserver le repas du jeudi 1 septembre, il faut que cette réservation ait été faite au plus tard le 21 Août.

Aussi, même si cette inscription n'est pas une urgence, pour que votre enfant puisse être inscrit à la restauration scolaire le jour de la rentrée, il est important que votre espace ait été créé et vos réservations faites avant la date du 21 Août.

Une fois votre espace créé, vous pouvez réserver au jour le jour, au mois voire à l'année.

Pour le cas où votre enfant ne pourrait venir manger du fait d'une maladie ou d'un motif impérieux dans un délai inférieur à 10 jours, vous ne pourrez pas procéder par vous-même à l'annulation ni à l'inscription de ce repas. Aussi, dans ces cas, il vous est demandé de nous adresser un mail et ce dans les délais impartis au règlement intérieur. Règlement intérieur que vous trouverez dans les pièces à télécharger.

Attention ! Le système de réservation s'applique pour les jours de restauration scolaire mais aussi pour les mercredis et l'accueil de loisirs des petites vacances scolaires.

Les tarifs des structures sont inchangés avec le même principe de coefficient familial et de forfait. En revanche, pour les mercredis comme pour les petites vacances scolaires le prix du repas vous est facturé.

Concernant l'aide aux devoirs, celle-ci ne peut être maintenue l'an prochain. Nous rencontrons de grandes difficultés par manque de personnel à assurer de manière régulière ce service. De plus, le corps enseignant donne peu de devoirs et cette année une personne était mobilisée une heure un quart pour une quinzaine de minutes de travail et parfois pour un nombre très faible d'enfants présents.

Conscient que cette absence de service peut vous être préjudiciable, nous mettons à disposition des enfants qui fréquentent la garderie du soir un espace où ils pourront les faire en toute tranquillité. A charge pour les parents de vérifier que le travail a été fait, cette responsabilité ne relevant pas des animateurs.

Les autres règles fondamentales de fonctionnement des structures périscolaires restent inchangées :

- Les structures périscolaires s'adressent en priorité aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle,
- L'inscription d'un enfant en accueil régulier est un engagement annuel pour lequel un forfait annuel a été calculé et qui est dû par dixième de septembre à juin,
- Le tarif occasionnel est prévu pour les enfants qui n'ont pas de place réservée, ceux-ci sont accueillis à titre exceptionnel, inscrits 24 heures à l'avance pour la garderie et 48h à l'avance pour le mercredi seulement si une place est disponible, sans garantie sur la restauration.

Il convient d'inscrire votre enfant dès lors qu'il est pris en charge par une structure périscolaire (**restauration**, garderie, centre de loisirs).

Nous vous invitons à lire attentivement les règlements intérieurs des structures et de la restauration scolaire avant de signer les coupons réponses à nous renvoyer.

Pour des questions de responsabilité,  *votre enfant ne pourra être admis à la restauration scolaire comme au sein des structures périscolaires que si son dossier est complet.*

**Les inscriptions débuteront le 18 juillet à 9h et seront clôturées le 26 août à 18h.**

Vous pouvez, soit déposer les documents en mairie, soit les mettre dans la boîte aux lettres **de la mairie, soit nous les adresser par mail**. Cependant, en cas de dépôt physique, indiquez-nous une adresse mail valide afin que l'on puisse vous contacter si des documents sont manquants.

**Attention, la garderie ne débutera qu'à compter du vendredi 2 septembre.**

Vous avez des questions, vous souhaitez nous rencontrer sur le sujet ? Les élus de la commune vous accueillent sur rendez-vous en appelant le 01.34.85.01.25.

Le secrétariat de Mairie reste à votre disposition et demeure ouvert tout l'été.

Dans l'attente de vous accueillir à la rentrée de septembre, nous vous souhaitons de passer un bel été !

  
Pour l'équipe Municipale  
Anne-Françoise GAILLOT  
Maire de La Boissière-école

